

EN BREF...

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE SERVICES DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

Le 1^{er} février, les résultats d'une analyse approfondie de la mise en œuvre de la directive services de 2006. Cette étude a répertorié les barrières administratives et réglementaires affectant le secteur de la construction. Elle a ainsi analysé, dans 14 États membres, les formalités liées à l'obtention d'un permis de construire et les exigences requises en matière d'assurance pour les services de construction (promoteurs, architectes, bureaux d'études et entreprises de construction).

Selon les résultats relatifs aux permis de construire, la France se positionne parmi les pays imposant le plus de restrictions administratives et réglementaires. Concernant l'assurance, des différences de responsabilités et de couvertures entre les États membres ont été relevées et, surtout, la difficulté de couvrir des travaux à l'étranger pour les prestations transfrontalières.

Aucune conclusion définitive n'est ressortie de cette étude, qui devrait toutefois être utilisée par la Commission en vue du projet de « passeport de services ». Annoncé en octobre 2015, ce dernier a pour vocation d'attester de l'existence légale d'une entreprise qui souhaite intervenir dans un autre État membre. S'il est suivi avec attention par les fédérations françaises du BTP, son contenu et sa mise en œuvre ne devraient pas être connus avant fin 2016.

EN DIRECT DE BRUXELLES**Les priorités de la présidence néerlandaise**

Depuis le 1^{er} janvier, les Pays-Bas assurent la présidence semestrielle du Conseil de l'Union européenne. Cette prérogative leur permet de fixer l'agenda du Conseil de l'UE et de présider les conseils ministériels. Les Pays-Bas promettent un semestre volontariste, avec l'objectif de « se concentrer sur l'essentiel ». Certains dossiers concernent le secteur de la construction.

Emploi et croissance en tête de l'agenda

Souhaitant progresser sur l'approfondissement du marché intérieur, la présidence néerlandaise entend mettre en œuvre la stratégie pour le marché unique des biens et services, qui passe par une meilleure application des législations existantes, notamment de la directive services.

Les questions sociales sont également en tête de l'ordre du jour des travaux du conseil des ministres du Travail. Ainsi, des propositions législatives de la Commission – le paquet sur la mobilité et l'emploi – sont attendues pour le mois de mars, avec l'objectif d'améliorer la mobilité au sein de l'Union européenne et de mieux coordonner les systèmes de sécurité sociale entre les États membres.

Énergie et climat au rang des priorités

La présidence néerlandaise milite pour une politique énergétique et climatique axée sur la croissance durable et la sécurité énergétique. L'économie circulaire constitue notamment une priorité. Les propositions de la Commission seront examinées par diverses formations du Conseil (environnement, compétitivité et agriculture). Elles portent sur l'adoption d'un plan d'action pour stimuler l'économie circulaire et la révision de la législation relative aux déchets. Sur cette dernière, les Pays-Bas souhaitent que les négociations commencent rapidement.

Le principe « À travail égal, salaire égal », mis en avant par la Commission, a le soutien de la présidence néerlandaise, bien qu'il apparaisse difficile à mettre en pratique.

Parallèlement, la présidence néerlandaise souhaite poursuivre le travail d'assainissement des finances publiques dans les États membres. Cela se déclinera par un renforcement du processus budgétaire du « semestre européen » et de l'Union économique et monétaire (UEM). Dans le domaine de la fiscalité, les Pays-Bas veulent privilégier la lutte contre l'évasion et l'optimisation fiscales, dans le prolongement du paquet de mesures contre l'évasion fiscale présenté par la Commission européenne en janvier.

Enfin, à l'issue de la COP21, la présidence souhaite assurer le suivi des engagements de l'accord de Paris en faveur de l'économie décarbonée.

Au-delà des sujets sectoriels, les Pays-Bas devront faire face à de nombreux dossiers majeurs pour l'avenir même de l'Union européenne : crise des migrants, risque d'implosion de l'espace Schengen et hypothèse d'une sortie du Royaume-Uni de l'UE (« Brexit ») au terme du référendum prévu prochainement dans ce pays.

FOCUS BTP

UNE NOUVELLE PROPOSITION LÉGISLATIVE SUR LA RÉCIPROCITÉ D'ACCÈS AUX MARCHÉS PUBLICS DES PAYS TIERS

La Commission européenne a présenté, le 29 janvier dernier, un nouveau dispositif destiné à garantir la réciprocité d'accès aux marchés publics pour les entreprises européennes dans les pays tiers. Ce nouveau projet fait suite à l'abandon de l'initiative précédente, qui était bloquée, notamment au Conseil, depuis 2012.

EN BREF...

UN NOUVEAU PAQUET SUR LA FISCALITÉ

La Commission européenne a présenté, en janvier dernier, son paquet de mesures sur la lutte contre l'évasion fiscale. Afin d'améliorer la transparence fiscale et d'instaurer une concurrence équitable pour l'ensemble des entreprises au sein de l'UE, la Commission propose une directive qui instaure des mesures juridiquement contraignantes. L'objectif est de briser certains des mécanismes d'évasion fiscale les plus répandus.

Dans cette démarche, la Commission souhaite une meilleure coordination des États membres à l'égard des entreprises qui cherchent à se soustraire au paiement de leur juste part de l'impôt. Cela pourrait passer par davantage d'informations fiscales sur les multinationales présentes dans l'UE, au moyen d'une révision de la directive sur la coopération administrative.

La Commission souhaite également agir pour promouvoir la bonne gouvernance fiscale à l'échelle internationale. Pour ce faire, elle propose d'inscrire, sur une liste, les pays tiers qui refusent de jouer le jeu.

Un premier dispositif complexe

Présenté par la Commission européenne en mars 2012, le projet de règlement visant à instaurer la réciprocité d'accès aux marchés publics n'a pas su convaincre les États membres. Le dispositif, qui visait à garantir l'accès aux marchés publics des pays tiers pour les entreprises européennes, était considéré comme trop complexe. Mais, surtout, certains États membres rejetaient le principe d'une fermeture du marché européen aux produits et services originaires de pays tiers. Pour mémoire, le dispositif prévoyait la possibi-

Un instrument remanié

Malgré les réticences de certains États membres, la Commission européenne souhaite maintenir cette initiative en raison du déséquilibre persistant entre l'UE et les pays tiers quant à l'accès aux marchés publics. La volonté de trouver un consensus l'a donc conduit à présenter un dispositif remanié, mais tout aussi complexe.

Ainsi, en cas de doute sur des mesures, pratiques ou politiques, restrictives et/ou discriminatoires d'accès aux marchés publics d'un pays tiers, la Commission propose de lancer une enquête et, si ces restrictions sont confirmées, d'engager une concertation avec le pays concerné.

En cas d'échec, une mesure d'ajustement des prix pourrait être appliquée aux offres dont la valeur totale est constituée à plus de 50 % par des pro-

lité, pour les pouvoirs adjudicateurs, d'exclure les offres qui comportaient plus de 50 % de produits ou services originaires de pays avec lesquels l'UE n'a pas conclu d'accord international dans le domaine des marchés publics. Cette possibilité d'exclusion était soumise à l'approbation de la Commission européenne. En outre, la Commission pouvait décider d'enquêter sur des restrictions présumées d'accès aux pays tiers et adopter, le cas échéant, des mesures limitant provisoirement l'accès aux marchés publics européens.

Seuls les marchés dont la valeur est supérieure à cinq millions d'euros HT sont concernés.

Des exemptions et exceptions s'appliqueraient pour les pays les moins avancés et en développement, de même que pour les PME établies dans l'UE. Par ailleurs, un pouvoir adjudicateur pourrait décider de ne pas appliquer la mesure d'ajustement des prix. Pour ce faire, il lui faudrait le mentionner dans l'avis de marché (ou de concession) et le notifier à la Commission, sous peine de perte d'effet de l'appel d'offres.

La proposition législative doit maintenant être examinée par le Parlement et le Conseil, dont la volonté d'aboutir sur ce dossier reste douteuse.

PREMIER BILAN DU PLAN JUNCKER

Au début de cette année, la Commission européenne a dressé un premier bilan du fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), instrument du plan Juncker. Intervenant comme garantie, le FEIS permet à la Banque européenne d'investissement (BEI) de soutenir des projets plus risqués, qu'elle hésiterait à inscrire à son bilan autrement.

50 milliards d'euros d'investissements en 2015

Selon des données publiées par la BEI en janvier dernier, à la fin de l'année 2015, le plan Juncker a mobilisé 50 milliards d'euros d'investissements, soit 16 % de l'objectif total fixé sur trois ans (315 milliards d'euros). La moitié de cette somme couvre 42 projets soutenus par la BEI, répartis dans 22 pays de l'UE et qui bénéficient d'une mobilisation de 5,7 milliards d'euros du fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS). Pour l'autre moitié, 84 opérations ont été soutenues par le Fonds européen d'investissement (FEI),

filiale de la BEI intervenant principalement en faveur des PME, et bénéficiant d'une aide du FEIS de 1,8 milliard d'euros.

Parmi les 42 projets soutenus par la BEI, 17 concernent l'énergie, l'efficacité énergétique – dont la rénovation énergétique des bâtiments – et la transition vers une économie décarbonnée. Le secteur des transports n'est pas en reste, avec 8 projets, dont un d'infrastructure routière en France (contournement ouest de Strasbourg).

La France bien placée

La France est, à ce jour, le premier bénéficiaire du plan Juncker. La BEI a ainsi consacré 1,3 milliard d'euros sur 8 projets approuvés pour la France au titre du plan Juncker, permettant de mobiliser 7 milliards d'euros avec les co-investisseurs.

Ces projets couvrent principalement des actions dans les domaines de l'efficacité énergétique, du soutien aux énergies renouvelables et du déploiement du très haut débit.

POUR TOUTE INFORMATION FNTF

Marie Eiller-Chapeaux
Tél. : 01 44 13 31 86
Fax : 01 44 13 98 90
E-mail : eillerm[a]fntf.fr

Nicolas Gaubert
Tél. : 01 44 13 31 06
Fax : 01 44 13 98 91
E-mail : gaubertn[a]fntf.fr ou europe[a]fntf.fr

FFB
Myriam Diallo
Tél. : 01 40 69 53 56
Fax : 01 40 69 57 80
E-mail : diallom[a]national.fbatiment.fr